

**Séance du 5 avril 2018****Délibération n° 2018-24**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2018.

**Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD**  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) : Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT**

**Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC**

**Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC**

**Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.**

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : affectation des résultats 2017 au budget principal primitif 2018</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU le compte de gestion du budget principal 2017,

VU le compte administratif du budget principal 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

CONSTATANT que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 436 062,58
- un excédent reporté de : 921 022,92

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 357 085,50</b>
– un déficit d'investissement de :	<b>357 414,98</b>
– un déficit des restes à réaliser de :	<b>461 927,76</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>819 342,74</b>

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

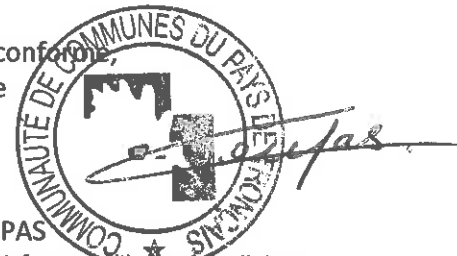
**Article unique :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget principal au budget principal primitif 2018 comme suit :

RESULTAT	Reprise au budget principal 2018
Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	1 357 085,50
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	819 342,74
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	537 742,76
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	357 414,98

Fait et délibéré le 5 avril 2018,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.